



Appel à projets Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Édition 2019

L'atteinte future de la parité réseau consacrera l'avènement d'une nouvelle ère pour le développement du solaire photovoltaïque, dans laquelle l'autoconsommation devrait prendre un véritable sens économique.

Dans le cadre de sa feuille de route Région à Energie Positive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en partenariat avec l'ADEME lance un appel à projets pour soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger **des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation**, à court terme (démarrage des travaux sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois).

Cet appel à projets vise également à concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et de tisser un lien fort entre la consommation et la production. La maîtrise de la demande, l'efficacité énergétique, le pilotage et la gestion intelligente des consommations énergétiques, dans l'objectif d'augmenter le taux d'autoconsommation et de limiter les puissances maximales injectées (limite de capacité du réseau), seront valorisés dans le processus d'évaluation.

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle régionale (voire nationale) des références convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables.

Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises et le gestionnaire de réseau de distribution.

En amont de la candidature à cet appel à projets, la phase étude de faisabilité, qui peut être soutenue par la Région, devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation

électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture, en façade, en ombrières ou au sol.

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec l'Appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sur l'autoconsommation. En conséquence, les projets lauréats de cet appel à projets ne devront en aucun cas bénéficier de la prime de production issue de cet appel d'offres national.

Définitions préalables : l'auto-consommation et la couverture photovoltaïque

Le taux d'autoconsommation peut se définir comme la part de la production qui est consommée dans le bâtiment où elle est produite.

Taux d'auto-consommation = Production consommée sur le site / Production totale.

La maximisation de ce taux diminue la quantité d'électricité en surplus injectée sur le réseau public d'électricité. Un taux d'auto-consommation de 100 % signifie que toute la production photovoltaïque est consommée sur place ou qu'aucune production photovoltaïque n'est injectée sur le réseau.

Le taux de couverture ou l'autoproduction peut se définir comme la part de la consommation du bâtiment qui est produite sur place et non importée depuis le réseau public d'électricité.

Taux de couverture ou d'autoproduction = Production consommée sur le site / Consommation totale.

La maximisation de ce taux augmente la couverture en énergie photovoltaïque des consommations électriques du site.

L'autoconsommation individuelle :

L'autoconsommation est qualifiée d'individuelle lorsque que le consommateur d'électricité est également le producteur d'électricité renouvelable. L'autoconsommation individuelle consiste à consommer tout ou partie de sa production. L'installation photovoltaïque est ainsi raccordée directement sur l'installation électrique intérieure du site.

L'autoconsommation collective :

L'autoconsommation collective est un modèle défini en France qui repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs situés à proximité les uns des autres. Les projets sont considérés en autoconsommation collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une même personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

Plus d'informations sont disponibles sur le site du centre national de ressources : <https://www.photovoltaique.info>

1. CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJET

1.1. Territoires éligibles

Cet appel à projets régional concerne l'ensemble des opérations exclusivement réalisées sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

1.2.Type de bénéficiaires éligibles

Les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations, et les bailleurs sociaux (notamment les Offices Publics d'HLM et SA d'HLM) sont éligibles. Concernant la grande distribution, seuls les propriétaires franchisés propriétaires des murs sont éligibles.

Les particuliers, les indivisions ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Un seul projet par bénéficiaire pourra être retenu.

De plus, sont exclues de cet appel à projets, les installations solaires bénéficiant d'un soutien ou souhaitant concourir dans le cadre d'appels d'offres nationaux (CRE).

1.3.Types de bâtiment et d'implantation éligibles

Les bâtiments concernés sont notamment les bâtiments existants privés ou publics implantés en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, **ayant des forts besoins diurnes en électricité.**

Les bâtiments d'enseignement présentent souvent une intermittence d'occupation importante qui est de nature à limiter leur capacité à auto-consommer la production sur de longues périodes dans l'année. Aussi, les projets proposés sur ce type de bâtiment devront faire la démonstration de leur usage sur toute l'année et notamment en été.

Afin de mesurer les besoins électriques réels, de dimensionner l'installation au plus juste et de s'affranchir des délais de réalisation d'un nouveau bâtiment, **seules les installations liées à des bâtiments existants seront considérées éligibles.** Les bâtiments en construction ne sont donc pas éligibles au présent appel à projets.

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur des bâtiments publics ou privés, existants, en ombrières de parking, ou éventuellement au sol sur des sites artificialisés situés à proximité immédiate des bâtiments consommant l'électricité, et s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment et/ou de l'activité.

Les projets bénéficiant de l'achat du surplus d'électricité devront être conformes aux conditions définies par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 relatif à l'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les installations solaires au sol sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels,
- Les installations sur des constructions provisoires ou des sites isolés du réseau électrique,
- les bâtiments neufs.

1.4. Type Autoconsommation et modèles économiques éligibles

Les projets d'autoconsommation individuelle ou collective sont éligibles.

Pour l'autoconsommation collective, la candidature devra détailler les besoins électriques de tous les consommateurs finaux du projet, évoquer le statut de la personne morale organisatrice et établir la proposition de clés de répartition.

Deux modèles d'autoconsommation seront soutenus :

- L'autoconsommation totale : aucune part d'électricité produite n'est injectée dans le réseau public d'électricité, notamment grâce à des dispositifs de bridage,
- La vente du surplus : la part d'électricité produite non auto-consommée est injectée sur le réseau et vendue.

Les projets proposés en tiers investissement ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.5. Critères techniques d'éligibilité

Les **limites de puissance installée** sont fixées à **10 kWc** minimum et à **250 kWc** maximum. Les projets de puissance supérieure à 100 kWc devront justifier ne pas concourir ou avoir été retenu dans le cadre des appels d'offres nationaux de la CRE.

L'objectif de **l'autoconsommation moyenne annuelle** est établi au minimum à **75 % minimum** ($Taux\ d'auto-consommation = Production\ consommée\ sur\ le\ site / Production\ totale$).

Pour valoriser des projets présentant une couverture solaire significative des besoins électriques totaux du site, le taux **de couverture moyenne annuelle** est fixé à **15 % minimum** ($Taux\ de\ couverture\ ou\ d'autoproduction = Production\ consommée\ sur\ le\ site / Consommation\ totale$).

La gestion intelligente des consommations d'électricité en adéquation avec le moment de production photovoltaïque est fortement encouragée via des procédés innovants.

De même, le recours au stockage électrique pourra être envisagé notamment pour les projets individuels afin d'assurer, a minima, la gestion des pointes d'appel de puissance ou permettre le lissage des besoins diurnes ou éventuellement un déphasage d'activité. Les autres modes de stockage, issu de la production d'électricité renouvelable, de type chaleur ou froid pour les procédés ou la climatisation sont éligibles. Le candidat devra cependant démontrer l'intérêt technico-économique de l'ajout d'une solution de stockage par rapport à l'installation photovoltaïque seule.

NB : Dans les cas d'utilisation de stockage électrique, la vente d'électricité au réseau ne sera pas autorisée.

1.6. Définition des coûts éligibles :

Les coûts d'investissement éligibles sont notamment les coûts concernant l'installation de production d'électricité et équipements associés, les systèmes de gestion de l'énergie, les

systèmes de mesure et de supervision, les systèmes de comptage utilisant la technologie Blockchain, le système de stockage le cas échéant, la maîtrise d'œuvre, les ombrières et les bornes de recharge de véhicule électrique.

Les frais induits en toiture (renforcement de charpente) sont éligibles dans une limite de 15 % du coût total éligible.

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les extensions de garanties du matériel et l'acquisition de véhicules électriques.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

1.7. Catégories de projets éligibles :

Afin de favoriser la diversité des projets, plusieurs catégories de projets sont proposées :

- Autoconsommation individuelle sur des bâtiments tertiaires : 4 projets au maximum pourront être retenus dans cette catégorie qui regroupe les bureaux, les administrations, les infrastructures collectives destinées aux sports, aux loisirs et les cafés/hôtels/restaurants.
- Autoconsommation individuelle sur des bâtiments médico-sociaux : 4 projets au maximum pourront être retenus dans cette catégorie qui regroupe notamment les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraite, les instituts de soins, les foyers d'hébergements, les maisons de santé pluridisciplinaire.
- Autoconsommation individuelle sur des bâtiments commerciaux : 3 projets au maximum pourront être retenus.
- Autoconsommation individuelle sur des bâtiments industriels : 4 projets au maximum pourront être retenus.
- Autoconsommation individuelle sur des bâtiments agricoles et viticoles : 3 projets au maximum pourront être retenus.
- Projets d'autoconsommation innovants : 3 projets au maximum pourront être retenus qui regroupent des projets pilotes qui expérimentent une nouvelle technologie, font appel en complément à une autre énergie renouvelable électrique ou qui proposent l'autoconsommation pour un nouvel usage en dehors des catégories définies plus haut.
- Autoconsommation collective : 3 projets au maximum pourront être retenus.

1.8. État d'avancement du projet

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique, les scénarios d'évolution de l'activité du site le cas échéant et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

La récupération des courbes de charges réelles auprès du gestionnaire de réseau de distribution (Enedis) sur un minimum d'un an ou à défaut, une campagne de mesure in situ des appels de puissance avec un pas de temps de 10 minutes maximum et sur une durée de 30 jours minimum devra obligatoirement avoir été effectuée.

Dans le cas de mesures in situ, l'extrapolation des appels de puissance devra avoir été réalisée sur une année pleine au regard des modifications saisonnières liées à l'activité du site. Chacune des hypothèses ayant permis cette extrapolation devra être justifiée.

L'objectif est de caractériser le plus finement possible les besoins électriques pour permettre un bon dimensionnement de l'installation.

Les travaux de l'installation photovoltaïque ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier. Par ailleurs, les travaux devront être réalisés dans les deux ans à compter de la notification de l'aide régionale.

2. CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés par la Région selon les critères d'évaluation suivants :

2.1. Qualité de l'étude des consommations électriques

La qualité et la durée des relevés d'appel de puissance effectués sur site ainsi que les hypothèses proposées permettant d'établir des scénarios de courbes de charges réalistes avec leurs fluctuations quotidiennes, hebdomadaires et saisonnières seront évaluées sur 25 points.

2.2. Montant de l'aide publique demandée rapporté à la puissance installée

Le maître d'ouvrage présentera l'aide souhaitée pour parvenir à un équilibre économique optimal. Dans un objectif d'efficacité budgétaire, les projets ayant le plus faible recours aux subventions publiques, considérées en €/Wc, seront favorisés. L'aspect économique du projet sera évalué sur 25 points.

2.3. Niveau global de performance énergétique

Les projets seront évalués au regard de la cohérence des solutions proposées, du dimensionnement, du taux d'autoconsommation estimé, du taux de couverture photovoltaïque estimé des besoins électriques et les actions de maîtrise de l'énergie déjà mise en œuvre ainsi que celles prévues dans un avenir proche sur le site considéré. La performance énergétique sera considérée sur 30 points.

2.4. Innovation et reproductibilité

Les projets présentant des innovations technologiques dans la gestion optimisée, le pilotage des consommations électriques, le stockage d'énergie, le monitoring de l'installation ou le financement participatif et citoyen seront privilégiés.

De même, les projets aisément reproductibles seront favorisés.

Les aspects innovants et reproductibles des projets seront évalués sur 15 points.

2.5. Présentation générale

La présentation du projet et la qualité des documents transmis participeront également à l'appréciation de la candidature sur 5 points.

3. LES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

3.1. Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque mentionnant le concours financier de la Région ainsi que son logo sur la façade principale du bâtiment.

3.2. Suivi des performances énergétiques

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est une priorité pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'ADEME. Ce retour d'informations nécessite la mise en place d'instruments de mesure, puis d'un suivi des consommations électriques des bâtiments et de la production photovoltaïque pendant une durée minimale de cinq ans.

Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le recueil et l'analyse des données de comptage pendant au moins cinq ans.

Le matériel de comptage fiable devra comprendre :

- **une sonde de l'ensoleillement,**
- **un compteur électrique certifié MID avec index de la production photovoltaïque**

Un schéma de l'emplacement des éléments de mesure exigés sont décrits dans l'annexe 3. A terme, les données récupérées seront communiquées à la Région Occitanie sous un format électronique (tableur bureautique pour les séries de données) via un support USB ou par mail.

L'objectif de ce suivi des consommations et de la production est multiple :

- vérifier les consommations réelles des bâtiments en fonctionnement,
- vérifier la production réelle de l'installation photovoltaïque,
- vérifier les taux de couverture et d'autoconsommation,
- déterminer le taux de puissance injectée,
- identifier d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des installations, dans la performance des équipements ou dans l'utilisation des bâtiments, afin de pouvoir y remédier,
- utiliser les données recueillies pour améliorer les référentiels.

3.3. Valorisation des projets lauréats

Ces installations faisant référence en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les maîtres d'ouvrage autoriseront l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à organiser occasionnellement des visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivant la mise en service.

3.4. Critères d'éco-conditionnalité de la subvention :

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits)
- Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)

4. MODALITES D'AIDES FINANCIERES

4.1. Aides aux études

En amont au dépôt de la candidature à ce présent appel à projet, le porteur peut obtenir une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette étude pourra se substituer à la note technico-économique nécessaire au dépôt du dossier de candidature. Le contenu attendu est décrit dans le document Région « *Cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation* » disponible sur demande. Le porteur de projet pourra solliciter le financement de la Région. Le dossier type de demande de financement de l'étude est à demander aux contacts notés ci-dessous en fonction de la localisation du projet. Ces demandes de financement aux études seront instruites au fil de l'eau par la Région avant les dates de dépôt de la candidature à une aide à l'investissement.

4.2. Aides à l'investissement

Les candidats présenteront le montant de l'aide souhaitée en € et en € / Wc permettant l'atteinte de l'équilibre économique du projet. Pour toutes les catégories d'autoconsommation individuelle, l'intensité maximale de l'aide régionale pourra aller jusqu'à un maximum de 30 % dépenses éligibles du projet. Pour les projets d'autoconsommation collective, l'intensité maximale de l'aide régionale ne devra pas dépasser un maximum de 60 % dépenses éligibles

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au cas par cas, après analyse économique des projets au regard des critères indiqués ci-dessus. Les aides seront attribuées conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État.

4.3. Versement de la subvention :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :

Pour le versement des acomptes des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, et les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention.

Pour le versement du solde des subventions, le bénéficiaire devra fournir :

- les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux,
- Les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention,
- La copie de la déclaration de l'installation au gestionnaire de réseau de distribution,
- des photographies des panneaux photovoltaïques, et des principaux organes composant l'installation,
- un bilan de la première année de fonctionnement de l'installation sur 12 mois consécutifs présentant a minima mensuellement la production photovoltaïque en kWh, les consommations électriques du site en kWh, la part de production photovoltaïque autoconsommée par les bâtiments concernés en kWh et la puissance maximale injectée.
- un graphique une superposition des courbes de puissance de production et de consommation avec un pas de temps de 10 minutes sur deux semaines caractéristiques (ex : une en hiver et une en été)

5. MODALITES DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

5.1. Composition du dossier de candidature d'aide à l'investissement :

Liste des pièces techniques à joindre au dossier de demande d'aide en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :

- Une note technique spécifique comprenant :
 - une présentation de l'activité et de l'usage des bâtiments concernés dans le projet,
 - une indication des périodes annuelles de fermeture du ou des sites considérés.
 - les scénarios possibles d'évolution de l'activité du site dans les 20 prochaines années. Un choix concerté entre le bureau d'études et le maître d'ouvrage d'un

des scénarios, ainsi que l'évaluation de son impact sur les futures courbes de charge au regard de ce choix.

- Les valeurs réelles des appels de puissance récupérées auprès du gestionnaire de réseau de distribution sur une période de un an ou à défaut les relevés effectués in situ de la puissance appelée par chacun des consommateurs envisagés dans le projet sur **une période minimale de 30 jours et avec un pas de temps de 10 minutes maximum**,
 - l'analyse des postes consommateurs composant le talon d'appel de puissance en kVA en période de fermeture.
 - les puissances souscrites par chacun des consommateurs envisagés dans le projet,
 - les puissances maximales appelées par chacun des consommateurs envisagés dans le projet,
 - l'évaluation de courbes de charges journalières, hebdomadaires et saisonnières à partir des données ou des relevés, des factures et d'hypothèses. Les profils des courbes de charges ainsi établis devront être justifiés par des hypothèses clairement argumentées,
 - une présentation des actions de maîtrise de la demande en électricité engagées et celles prévues sur le site considéré : leur coût, leur calendrier, et leur impact sur les courbes de charge,
 - la description et le fonctionnement du système de pilotage des consommations et la nature des consommations déplaçables,
 - la nature, le fonctionnement et l'intérêt du recours du système de stockage, le cas échéant,
 - un schéma d'implantation des capteurs sur le bâtiment ou sur la parcelle,
 - le type de matériels proposés avec ses caractéristiques, l'orientation et l'inclinaison des panneaux,
 - l'évaluation de la production électrique potentielle du système (simulation complète sur une année avec prise en compte des ombres portées et des modules/onduleurs retenus). Pour l'autoconsommation collective, la candidature précisera la clé de répartition entre les différents consommateurs,
 - l'estimation du niveau d'autoconsommation et de la couverture photovoltaïque en croisant les courbes de production et de consommation obtenues précédemment,
 - la description des équipements de comptage et du fonctionnement du système de suivi de la production du site,
 - la présentation des aspects innovants ou reproductibles du projet envisagé.
- Une note décrivant l'économie du projet d'installation photovoltaïque où l'on retrouve :
 - le coût détaillé de l'installation photovoltaïque précisant le coût de l'ensemble des postes y compris le coût du raccordement au réseau s'il y a lieu,
 - les coûts et les modalités d'exploitation annuelle incluant la collecte des données réelles de production de l'installation, l'ensemble des dépenses détaillées d'exploitation,
 - le niveau nécessaire d'aide à l'investissement pour l'obtention d'un équilibre économique en euros et en euros par Watt crête,
 - une estimation des économies annuelles générées grâce à l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque par rapport à l'achat d'électricité du réseau et ceci pour chacun des consommateurs associés au projet,
 - les recettes annuelles estimées pour le producteur dans le cas de vente au surplus d'électricité,

- une indication de la récupération ou non de la TVA sur les consommations électriques à partir du réseau pour chacun des usagers de la centrale photovoltaïque,
- un calcul du cout actualisé de l'électricité photovoltaïque autoconsommée (LCOE) sur 20 ans prévoyant le remplacement des onduleurs et des batteries tous les 10 ans et en comparaison avec le cout actualisé de la fourniture d'électricité via le réseau électrique avec une hypothèse d'augmentation des coûts d'électricité (+3 %/an).

Autres pièces techniques demandées :

- une présentation par le maître d'ouvrage des motivations et des objectifs recherchés dans le cadre de cette opération photovoltaïque en autoconsommation
- la fiche de synthèse technique du présent appel à projet (cf : annexe 1),
- la feuille de calcul complétée présentant le plan d'affaires avec le jeu d'hypothèses définies par la Région (cf : annexe 2)
- un justificatif du tarif d'achat théoriquement applicable dans le cas d'une vente partielle (surplus de production),
- pour tous les projets d'une puissance supérieure à 100 kWc, une attestation sur l'honneur de ne pas être candidat à un appel d'offre national de la CRE,
- Pour les projets d'autoconsommation collective, la définition de la personne morale organisatrice, des futures règles et clés de répartition de la production,
- tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

5.2. Support de transmission des dossiers

- Un exemplaire papier,
- Un exemplaire informatique sur CD, DVD-ROM, clé USB, ou lien de téléchargement transmis par mail aux contacts ci-dessous reprenant impérativement l'ensemble des pièces du dossier papier.

5.3. Date limite et envoi des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à cet appel à projets constitueront également un dossier de demande d'aides à l'investissement. Ils doivent être adressés à la Région avant les dates de dépôt fixées au **vendredi 13 septembre 2019 et au vendredi 3 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi)**

⚠ Seuls les dossiers complets à ces dates seront examinés.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Écologique et Energétique
22, Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

5.4. Contacts pour tous renseignements :

Contacts Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour les départements (12, 30, 34, 48) : Wilfried HACHET

Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique
e-mail : wilfried.hachet@laregion.fr / Tél : 04 67 22 94 63

Contacts Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour les départements (09, 31, 32, 46, 65, 81, 82) : Francois OLASZ

Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE – Service de la Transition Énergétique
e-mail : francois.olasz@laregion.fr / Tél : 05 61 39 66 14

Contacts Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour les départements (11, 66) :

Joël NAYET

Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE – Service de la Transition Énergétique
e-mail : joel.nayet@laregion.fr / Tél : 04 67 22 63 86

Annexe 1 - Fiche de synthèse technique : Appel à projet Autoconsommation – 2019

Porteur de projet	
Nom du maître d'ouvrage	
Adresse postale du maître d'ouvrage	
Nom de la personne en charge du dossier	
Téléphone	
E-mail	
Typologie du projet	
Adresse du site d'exploitation si différente	
Usage principal du ou des bâtiments	
Surface totale des bâtiments en m ²	
Catégorie de la candidature	<input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Agriculture/viticulture <input type="checkbox"/> Projets innovants <input type="checkbox"/> Autoconsommation collective
Bureau d'études / Maître d'œuvre / Installateur envisagé	
Nom de l'installateur ou maître d'œuvre	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Calendrier prévisionnel de réalisation	
Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de mise en service	
Descriptif technique de l'installation	
Puissance installée (kWc)	
Surface installée (m ²)	
Nature des cellules	<input type="checkbox"/> Amorphe <input type="checkbox"/> Polycristallin <input type="checkbox"/> Monocristallin <input type="checkbox"/> Autre :
Orientation des capteurs	
Inclinaison des capteurs	
Production annuelle estimée (kWh/an)	
Consommations électriques annuelles du site ou des sites concernés (kWh/an)	
Auto-consommation annuelle (kWh/an)	Production auto-consommée : kWh/an
Puissance souscrite en kVA	
Type de monitoring de l'installation	
Vente d'électricité produite	<input type="checkbox"/> Autoconsommation totale <input type="checkbox"/> Vente au surplus
Pilotage des consommations d'électricité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, par quel moyen :
Mis en place d'un stockage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, quel type de technologie : Quelle capacité du parc de batteries :

Fiche de synthèse technique : Appel à projet Autoconsommation – 2019

Descriptif financier de l'opération	
Coût de l'installation photovoltaïque (€ HT)	
Coût du génie civil associé à l'installation photovoltaïque en (€ HT)	
Coût des frais induits en toiture (€ HT)	
Coût du système de comptage et de supervision des consommations électriques et de la production (€ HT)	
Coût du système de stockage éventuel (€ HT)	
Coût du raccordement éventuel au réseau (€ HT)	
Aide régionale souhaitée (€)	
Coût annuel d'exploitation (€ TTC)	
Tarif d'achat d'électricité prévu (€/KWh) pour la vente au surplus	
Tarif moyen hors abonnement et TVA du kWh effacé du réseau (€ HT/KWh)	
Récupération ou non par l'utilisateur de la TVA sur les consommations électriques	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/>

Données caractéristiques architecturales		
Paramètres	Type	Observations
Nature de l'intégration	<input type="checkbox"/> Intégration au bâti	
	<input type="checkbox"/> Sur-imposition	
	<input type="checkbox"/> Installation au sol	
Implantation	<input type="checkbox"/> Toiture	
	<input type="checkbox"/> Murale (bardage)	
	<input type="checkbox"/> Brise-soleil	
	<input type="checkbox"/> Ombrières	
	<input type="checkbox"/> Autres	

Données caractéristiques environnementales	
Paramètres	Type
Actions de maîtrise de l'énergie thermique mis en place	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :
Actions de maîtrise de l'énergie électrique mis en place	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :
Réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment ou de l'activité de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez:
Gestion des déchets	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :